

**REUNION PUBLIQUE LINKY  
MERIGNAC LE 30 MAI 2016**

**QUESTIONS-REPONSES PENDANT LE DEBAT**

**Les conducteurs du réseau électrique sont prévus pour du 50Hz, il ne sont prévus pour le 70kHz du CPL et n'étant pas blindés, ils émettent des ondes électromagnétiques**

- Dans la technologie CPL, le signal est conduit et n'a pas vocation à rayonner. La puissance de ce signal (voir documentation Texas Instrument) est très faible (0,5 W soit moins qu'une ampoule de lampe de poche). Un rayonnement se traduirait par un affaiblissement du signal utile et un probable non-fonctionnement de la transmission
- La capacité d'un courant électrique à rayonner (créer des ondes électromagnétiques) est fonction entre-autres de sa longueur d'onde.  
A une fréquence de 70 kHz (cas du CPL) correspond une longueur d'onde de 4 km. Une antenne efficace devrait être constituée d'un brin (vertical) de plusieurs centaines de mètres.
- Il existe déjà depuis plusieurs années, une utilisation de câbles où les conducteurs ont été prévus pour transmettre un signal de fréquence faible ( $\approx 1$  kHz) et qui transmettent en plus un signal de fréquence plus élevée ( $\approx 1$  MHz). Cette application s'appelle l'ADSL

**Le CPL induit des rayonnements à l'intérieur des maisons ( Ex :dans les lampes de chevet)**

- Il existe sur Internet une vidéo démontrant la présence dans une maison d'ondes électromagnétiques liés à LINKY. Cette vidéo ne donne aucune information sur la grandeur physique mesurée et sur sa valeur (quel calibre?). Toutefois, il est à noter que la sonde utilisée (EF2A) est une sonde isotropique destinée à mesurer des signaux compris entre 100kHz et 2,5 GHz alors que les signaux du CPL sont inférieurs à 100 kHz. La mesure ne peut donc en aucun cas représenter une émission liée à Linky.
- Une association déclare en effet que les CPL induisent un rayonnement électromagnétique à l'intérieur des maisons. Elle s'appuie sur l'existence d'une thèse démontrant cette présence de rayonnement.  
Malheureusement, cette thèse porte sur « la technologie CPL dans l'habitat pour les applications « INDOOR » haut débit » (2-100 Mhz) alors que LINKY est une application « OUTDOOR » faible débit (63,3-74 KHz). Les résultats ne sont en aucune façon transposable.

**Le CPL de Linky rentre dans la maison**

- Il n'existe pas de filtre de blocage du signal CPL Linky (63,3-74 KHz) en sortie du compteur, et dans l'absolu une partie de ce signal va effectivement pénétrer dans la maison.
- Toutefois, il faut prendre en compte que :
  - comme nous l'avons vu sur l'étude de l'ANFR le rayonnement CPL de Linky représente un 1/ 10 du rayonnement total qui lui-même est identique à celui des anciens compteurs
  - le signal en traversant le compteur est très fortement affaibli
  - la durée d'émission du signal est inférieure à 1 mn/jour soit moins de 1/1000 du temps

## **Avez-vous pris en compte les études du CRIIREM ?**

- Cette présentation a été préparée à partir des documents mis en ligne par
  - les associations affichant une opposition résolue à LINKY : Next-up, PRIERM, CRIIREM, Robins des Toits...
  - les associations ayant émis un avis sur Linky : UFC-Que choisir ?, Ligue des Droits de l'Homme, CLCV...
  - les agences nationales et internationales : OMS, CIRC, ANFR, ANSES, CNIL, CRE, ADEME, ARCEP...
  - les gestionnaires de réseaux : ERDF, GEREDIS
  - les revues et partenaires techniques : PC Hardware, Texas Instrument, ST Microelectronics
  - ...

## **Les concentrateurs vont être équipés d'antennes relais qui vont entraîner un smog électromagnétique**

- Comme précisé lors de la présentation, le système de transmission des concentrateurs se limite à émettre et recevoir des SMS sur le réseau GPRS comme n'importe quel téléphone portable. Son équipement de transmission est donc comparable à celui d'un téléphone portable et ne nécessite pas d'antenne-relais. Sa puissance d'émission est identique à celle d'un téléphone portable. Le volume des données transmises chaque jour représente 1/1000 du volume des transmises en moyenne par détenteur de téléphone portable.

## **Pourquoi l'Allemagne s'oppose-t-elle aux compteurs communicants ?**

- L'Allemagne n'a pas refusé les compteurs communicants, elle l'a juste limité son installation, comme la directive européenne l'y autorise, à certaines catégories de personnes :
  - les clients consommant plus de 6000Wh par an
  - les installations d'énergie renouvelables d'une puissance supérieure à 7kw
  - les nouveaux bâtiments ou ne cas de rénovation majeure

Ce choix a été fait après une analyse comme en France des bénéfices/ coûts du projet.

- Le système de distribution de l'électricité allemand est très différent du système français. En France, un distributeur (ERDF) représente à lui seul 95% des clients. En Allemagne, il y a plus de 600 distributeurs. Il s'en suit de grandes difficultés de standardisation qui ont conduit à un coût estimé 2 fois supérieur à celui de la France. C'est ce surcoût qui a conduit l'Allemagne à effectuer un déploiement partiel et ciblé.

## **La Ligue des Droits de l'homme a demandé un moratoire dans l'attente de la vérification par la CNIL du respect du pack de conformité sur les compteurs communicants.**

- Cette demande de la Ligue des Droits de l'Homme est surprenante à double titre :
  - la CNIL a déjà émis une recommandation le 15/11/2012 sur le compteur Linky qu'elle a complétée le 30/11/2015, c'est à dire après la publication du pack de conformité publié en mars 2015.
  - le pack de conformité s'intitule bien « Compteur communicant » mais il concerne les équipements en aval du compteur et en aucun cas le compteur Linky et ses données.

- Il semble dès lors difficile pour la CNIL de vérifier la conformité d'un équipement à un document qui ne le concerne pas.

### **Le personnel Erdf a accès à des informations qu'ils peuvent vendre à des personnes mal intentionné pour effectuer des cambriolages**

- La CNIL dans sa recommandation de 2012 a très clairement précisé les mesures à prendre pour garantir un niveau de sécurité approprié :  
seuls le personnel dont les fonctions nécessitent l'accès à cette donnée a accès à ces données. De plus ce personnel doit être dûment habilités.  
Les accès aux données doivent être tracé cette trace doit être conservé e pendant 12 mois

### **Le CPL provoque des incendies de compteurs**

- Lors de la phase d'expérimentation durant laquelle 300 000 compteurs ont été installés, il a été relevé 8 départs de feux. Ces départ de feux ne sont pas dû au compteur mais à un mauvais serrage des câbles électriques. La formation du personnel, les procédures d'installation et de contrôle ont été renforcé. Aujourd'hui, le serrage des câbles est normalement réalisé à l'aide d'une clés dynamométrique.

### **Avec Linky nous allons être facturé en kVA et cela va se traduire par une augmentation de la facture du client**

- Le compteur Linky ne modifie pas le contrat entre le client et le fournisseur. La puissance souscrite (abonnement) s'exprime en kVA. La consommation est mesurée en kWh et est facturée sur cette base comme avec le précédent compteur.

### **Les communes peuvent-elles s'opposer à la pose des compteurs Linky**

- Une étude juridique a été confiée au cabinet Ravetto à l'initiative de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies qui regroupe les collectivités propriétaires des réseaux de distribution de l'électricité. Cette étude a conclu à l'impossibilité pour les collectivités de s'opposer au changement des compteurs.
- Le résultat de cette étude sont contestés par certaines associations qui accuse le cabinet Ravetto de conflit d'intérêts.

### **Le personnel des entreprises sous traitantes harcèlent les personnes qui refusent l'installations de Linky et utilisent des moyens d'intimidation**

- Cette attitude est tout simplement scandaleuse et nous engageons à agir auprès de ERDF